



A. B. Flaire -
Mme Danneels
DG
→ CC



Affaire suivie par : M. BARBIEUX J-F

MAIRIE HAUMONT
SERVICES TECHNIQUES - Urbanisme
Espace Chauwel
117, rue de Louvroil
BP20099
59330 HAUTMONT

VOS RÉF. PC 059 291 16 00010 – PC 059 291 16 00011
NOS RÉF. DRR – MLB/PB 16-222 - P16-1172
INTERLOCUTEUR Mélanie LE BARS (tél : 03.26.50.32.14)
OBJET Création d'un ensemble commercial "Villages de Marques" composée de cellules commerciales et à usages de bureaux non aménagées et d'un "RETAIL PARK" Haumont et en partie Louvroil
Construction d'un parc de stationnement couvert et cellules commerciales non aménagées
Haumont 59

Cormontreuil, le 27/06/2016

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet situé à proximité de la canalisation de transport de gaz haute pression : DN150-1982-HAUTMONT-LOUVROIL (MYRIAD) de diamètre nominal (DN) 150 et de pression maximale de service (PMS) de 67,7 bar.

Au regard des informations que vous nous avez transmises, il apparaît que votre projet n'entraîne pas d'écart à la réglementation (Arrêté du 5 mars 2014).

Bien que reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement, le transport de gaz par canalisations nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Le Code de l'Environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).



Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique GODART

Responsable du Département Réseau
Reims

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Godart", written in a cursive style.

Pièces jointes : Plan de situation

M. LE BARS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Le Bars", written in a cursive style.